



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

TRANS/WP.29/GRPE/44  
5 juillet 2002

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements  
concernant les véhicules (WP.29)

Groupe de travail de la pollution et de l'énergie (GRPE)

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL DE LA POLLUTION ET  
DE L'ÉNERGIE (GRPE) SUR SA QUARANTE-QUATRIÈME SESSION\*

(10-14 juin 2002)

PARTICIPATION

1. Le GRPE a tenu sa quarante-quatrième session du 10 (le matin seulement) au 14 juin 2002, sous la présidence de M. B. Gauvin (France). Des experts des pays suivants ont participé à ses travaux, conformément à l'article 1 a) du règlement intérieur du WP.29 (TRANS/WP.29/690): Afrique du Sud, Allemagne, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Italie, Japon, Norvège, Pays-Bas, Pologne, République tchèque, Royaume-Uni, Suède, Suisse et Yougoslavie. Des experts de la Commission européenne (CE) ont aussi participé à la réunion. Des experts des organisations non gouvernementales suivantes étaient aussi présents: Organisation internationale de normalisation (ISO), Alliance internationale de tourisme/Fédération internationale de l'automobile (AIT/FIA), Organisation internationale des constructeurs d'automobiles (OICA),

---

\* Conformément à la décision prise lors de la quarante-troisième session, la quarante-quatrième session du GRPE proprement dite a été précédée par quatre réunions informelles (voir les documents TRANS/WP.29/GRPE/2002/8 et Add.1 et les paragraphes 2 à 6 ci-dessous).

Association internationale des constructeurs de motocycles (IMMA), Association européenne des fournisseurs de l'automobile (CLEPA), The Oil Companies' European Organization for Environment, Health and Safety (CONCAWE), Automobile Emissions Control by Catalyst (AECC/CEFIC), Technical Committee of Petroleum Additive Manufacturers in Europe (ATC/CEFIC), Association européenne des gaz de pétrole liquéfiés (AEGPL), European Natural Gas Vehicle Association (ENGVA), et Comité européen des groupements de constructeurs du machinisme agricole (CEMA). Des experts du Comité européen des matériels de génie civil (CECE) et de l'Engine Manufacturers Association (EMA) ont aussi participé à la réunion à l'invitation du secrétariat.

2. La cinquième réunion informelle du Groupe de travail du cycle d'essai mondial pour les motocycles (WMTC) s'est tenue le 10 juin 2002 (l'après-midi seulement), sous la présidence de M. Albus (Allemagne). Des experts des pays et organisations suivants ont participé à ses travaux: Afrique du Sud, Allemagne, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Hongrie, Italie, Japon, Norvège, Pays-Bas, Pologne, République tchèque, Royaume-Uni, Suède, Suisse, Yougoslavie, Commission européenne (CE), Organisation internationale de normalisation (ISO), Alliance internationale de tourisme/Fédération internationale de l'automobile (AIT/FIA), Organisation internationale des constructeurs d'automobiles (OICA) Association internationale des constructeurs de motocycles (IMMA), et Automobile Emissions Control by Catalyst (AECC/CEFIC). On trouvera ci-dessous un résumé des débats de cette réunion (par. 23 et 24).

3. La troisième réunion informelle du Groupe de travail du programme de mesure des particules (PMP) s'est tenue le 11 juin 2002 (le matin seulement), sous la présidence de M. M. Dunne (Royaume-Uni). Des experts des pays et organisations suivants ont participé à ses travaux: Afrique du Sud, Allemagne, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Italie, Japon, Norvège, Pays-Bas, Pologne, République tchèque, Royaume-Uni, Suède, Suisse, Yougoslavie, Commission européenne (CE), Organisation internationale de normalisation (ISO), Alliance internationale de tourisme/Fédération internationale de l'automobile (AIT/FIA), Organisation internationale des constructeurs d'automobiles (OICA), Association internationale des constructeurs de motocycles (IMMA), Association européenne des fournisseurs de l'automobile (CLEPA), The Oil Companies' European Organization for Environment, Health and Safety (CONCAWE), Automobile Emissions Control by Catalyst (AECC/CEFIC), et Engine Manufacturers Association (EMA). On trouvera ci-dessous un résumé des débats de cette réunion (par. 20 à 22).

4. La treizième réunion informelle du Groupe de travail de la procédure d'homologation à l'échelle mondiale des moteurs de poids lourds (WHDC) s'est tenue le 11 juin 2002 (l'après-midi seulement), sous la présidence de M. C. Havenith (Pays-Bas). Des experts des pays et organisations suivants ont participé à ses travaux: Afrique du Sud, Allemagne, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Hongrie, Italie, Japon, Norvège, Pays-Bas, République tchèque, Royaume-Uni, Suède, Suisse, Yougoslavie, Commission européenne (CE), Organisation internationale de normalisation (ISO), Alliance internationale de tourisme/Fédération internationale de l'automobile (AIT/FIA), Organisation internationale des constructeurs d'automobiles (OICA), Association internationale des constructeurs de motocycles (IMMA), The Oil Companies' European Organization for Environment, Health and Safety (CONCAWE), Automobile Emissions Control by Catalyst

(AECC/CEFIC) et engine Manufacturers Association (EMA). On trouvera ci-dessous un résumé des débats de la réunion (par. 9 à 12).

5. La deuxième réunion informelle du groupe de travail du GRPE sur les émissions hors cycle, initialement prévue le 12 juin 2002 (matin seulement), a été renvoyée à la prochaine session du GRPE, (janvier 2003), afin de laisser plus de temps au groupe WWH-OBD. Le Président du groupe de travail sur les émissions hors cycle a tout de même remis un rapport intérimaire sur les activités de son groupe (par. 13 à 15).

6. La première réunion informelle du groupe de travail du GRPE sur les systèmes harmonisés à l'échelle mondiale d'autodiagnostic pour les véhicules utilitaires lourds (WWH-OBD) s'est tenue le 12 juin 2002, sous la présidence de M. Odaka (Japon). Des experts des pays et organisations suivants ont participé à ses travaux: Afrique du Sud, Allemagne, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Italie, Japon, Norvège, Pays-Bas, Pologne, République tchèque, Royaume-Uni, Suède, Suisse, Yougoslavie et Commission européenne (CE), Organisation internationale de normalisation (ISO), Organisation internationale des constructeurs d'automobiles (OICA) et Association for Emissions Control by Catalyst (AECC/CEFIC). On trouvera ci-dessous, aux paragraphes 16 à 19, un résumé des débats de la réunion.

RÈGLEMENT N° 49 [Émissions des moteurs diesel (à allumage par compression), moteurs à gaz naturel et moteurs à GPL (à allumage commandé)]

a) Mise au point d'une méthode d'essai pour le contrôle des émissions

Document: Document sans cote n° 1 (voir l'annexe 1 du présent rapport).

7. L'expert de la Fédération de Russie a présenté le document sans cote n° 1, qui propose l'instauration de dispositions transitoires entre la date d'entrée en vigueur des nouvelles prescriptions et l'annulation des homologations accordées conformément aux prescriptions précédemment en vigueur.

8. Le GRPE a pris note de cette proposition et a rappelé qu'il s'était engagé à examiner cette question lors de sa quarante-troisième session et lors de la cent vingt-sixième session du WP.29. Les experts de la France et de l'Italie ont indiqué que des solutions étaient à l'étude et ont décidé de soumettre un document de travail sur la question à la prochaine session du GRPE.

b) Procédure d'homologation à l'échelle mondiale des moteurs de poids lourds (WHDC)

Document: Document sans cote n° 12 (voir annexe 1 du présent rapport).

9. Le Président du groupe WHDC, M. C. Havenith (Pays-Bas), a informé le GRPE de l'état d'avancement du projet, comme arrêté lors de la treizième réunion informelle qui s'était tenue le 11 juin 2002 dans l'après-midi (par. 4 ci-dessus). Il a rappelé que la mise au point du cycle WHDC avait été définie et que, depuis lors, la première phase des programmes de validation avait été menée à bien par le laboratoire suisse EMPA. L'expert de l'EMPA a présenté le rapport final de la première phase du programme de validation (document sans cote n° 12). Le Président a confirmé que son groupe était déjà passé à la deuxième phase et l'expert

de l'Allemagne a présenté les résultats des essais WHDC menés au Japon, aux États-Unis (EPA) et par le laboratoire EMPA. En ce qui concerne le calendrier du programme WHDC, M. Havenith a précisé que les résultats des essais finals seraient disponibles à la fin de l'année. Il a ajouté que les résultats des essais de la deuxième phase ainsi qu'un avant-projet d'amendements au Règlement n° 49 seraient disponibles pour la quarante-cinquième session du GRPE, en janvier 2003. Il a par ailleurs indiqué que des essais interlaboratoires commenceraient au printemps 2003.

10. En conclusion, le Président du WHDC a annoncé que M. M. Biver, représentant de l'OICA et secrétaire du groupe WHDC, allait prendre sa retraite à la fin octobre 2002 et que M. G. Margaria (représentant l'ACEA et secrétaire du groupe «Éléments fondamentaux» du WHDC) était déjà parti à la retraite. Il a remercié MM. Biver et Margaria de leur précieuse contribution aux activités du GRPE pendant toutes ces années, notamment en leur qualité de secrétaires de groupes de travail et il leur a souhaité à tous deux une longue et heureuse retraite. Il a en outre souhaité la bienvenue à M. J. Stein (OICA), qui a accepté de prendre les fonctions de secrétaire du WHDC et de son groupe «Éléments fondamentaux».

11. M. Havenith a en outre remercié les gouvernements et les constructeurs de leur engagement et de leur soutien financier tout en demandant aux Parties contractantes d'être plus actives et de coopérer davantage entre elles.

12. Le Président du GRPE a remercié le groupe WHDC du travail accompli et a proposé que ce dernier se réunisse à nouveau juste avant la quarante-cinquième session du GRPE, en janvier 2003 (voir par. 70 ci-dessous).

c) Émissions hors cycle

13. La Présidente du groupe des émissions hors cycle, M<sup>me</sup> J. Armstrong (États-Unis d'Amérique) a rendu compte au GRPE de l'état d'avancement du projet sur les émissions hors cycle. Elle a informé le GRPE que son groupe se réunirait à nouveau le 8 novembre 2002, à Paris, à l'occasion de la réunion du groupe informel WWH-OBD (voir par. 18 ci-dessous). Le GRPE a été informé que M<sup>me</sup> J. Vardas (OICA) avait accepté de remplir les fonctions de secrétaire du groupe des émissions hors cycle.

14. Le GRPE a adopté le calendrier des réunions du groupe des émissions hors cycle et a demandé que ce dernier se réunisse avant la prochaine session du GRPE, en janvier 2003, à Genève, en utilisant une demi-journée du calendrier officiel de la session, avec services d'interprétation simultanée (voir par. 70 ci-dessous).

15. En ce qui concerne la liste des priorités figurant dans le programme de travail concernant l'Accord mondial de 1998, qui avait été arrêtée par le WP.29 à sa cent vingt-sixième session (voir TRANS/WP.29/841, par. 109 et annexe 4), M<sup>me</sup> Armstrong a accepté d'inscrire à l'ordre du jour de son groupe le point relatif aux émissions de particules des engins mobiles non routiers, comme le lui avait demandé le GRPE.

d) Groupe des systèmes harmonisés à l'échelle mondiale d'autodiagnostic pour véhicules utilitaires lourds (Groupe WWH-OBD)

16. Le Président du groupe informel WWH-OBD, M. M. Odaka (Japon) a rendu compte au GRPE des résultats de la réunion préparatoire qui s'était tenue le 22 février 2002 à Tokyo, de la réunion intermédiaire qui s'était tenue le 15 mai 2002 en Californie ainsi que de la première réunion informelle qui s'était tenue à Genève juste avant la session du GRPE, le 12 juin 2002, le matin et l'après-midi. Il a remercié la Présidente du groupe des émissions hors cycle d'avoir donné au groupe informel WWH-OBD la possibilité de se réunir une journée entière.

17. M. Odaka a informé le GRPE de l'état d'avancement du programme de travail de son groupe, notamment en ce qui concerne le champ d'application, les définitions, les dysfonctionnements, les seuils ainsi que les protocoles de communication et les connecteurs utilisés pour l'autodiagnostic.

18. Conformément au mandat du groupe WWH-OBD, adopté par le GRPE à sa quarante-troisième session, M. Odaka a présenté le calendrier de son groupe en vue de parvenir à un premier projet de règlement technique mondial en 2004. Le GRPE a été informé que le groupe WWH-OBD se réunirait à nouveau les 6 et 7 novembre 2002 à Paris.

19. Le GRPE a adopté le calendrier des réunions du groupe WWH-OBD. Le Président du GRPE s'est félicité des progrès réalisés par le groupe et il a proposé que le groupe se réunisse, juste avant la quarante-cinquième session du GRPE, à Genève (voir par. 70 ci-dessous).

PROGRAMME DE MESURE DES PARTICULES (PMP)

Documents: Documents sans cote n<sup>os</sup> 5 et 15 (voir annexe 1 du présent rapport).

20. Le Président du groupe informel du PMP, M. M. Dunne (Royaume-Uni) a rappelé les activités de son groupe et il a indiqué que, depuis la dernière session du GRPE, le groupe de recherche du PMP s'était réuni à Londres les 18 et 19 mars 2002 ainsi que juste avant la session du GRPE, le 11 juin 2002, le matin. L'expert du Royaume-Uni a présenté au GRPE les résultats de la première phase du Programme de mesure des particules (document sans cote n<sup>o</sup> 5). Les travaux intensifs menés dans le cadre de la deuxième phase sur la méthode à utiliser pour le Programme de mesure avaient été payants, au point que le groupe espérait pouvoir achever la deuxième phase très prochainement. Le rapport sur la deuxième phase sera présenté au GRPE à sa prochaine session, en janvier 2003.

21. Le Président du GRPE a remercié le groupe PMP du travail accompli et a proposé que la prochaine réunion de ce groupe se tienne juste avant la quarante-cinquième session du GRPE, en utilisant une demi-journée du calendrier officiel de la session, avec services d'interprétation simultanée (voir par. 70 ci-dessous).

22. L'expert de la Norvège a présenté le document sans cote n<sup>o</sup> 15, qui contient une étude sur les gaz d'échappement émis par six voitures particulières modernes à moteur diesel utilisées dans des conditions difficiles. Le GRPE s'est félicité de cette précieuse contribution et a pris note que l'intégralité du rapport était reproduite dans le document sans cote n<sup>o</sup> 15, disponible sur le site Web du GRPE.

## MISE AU POINT D'UN CYCLE D'ESSAI MONDIAL POUR LE CONTRÔLE DES ÉMISSIONS DE MOTOCYCLES (WMTC)

Document: Document sans cote n° 17 (voir annexe 1 du présent rapport).

23. Le Président du groupe de travail WMTC, M. C. Albus (Allemagne) a rendu compte au GRPE des résultats de la réunion qu'il avait tenue son groupe à Tokyo, du 17 au 19 avril 2002, et de la réunion informelle qu'il avait tenue juste avant la session du GRPE, le 10 juin 2002 dans l'après-midi (voir par. 2 ci-dessus). L'expert de l'Allemagne a présenté le document sans cote n° 17, qui rend compte des activités du groupe WMTC et qui compare les résultats obtenus à l'aide du cycle WMTC avec ceux obtenus par le TRIAS (CEE), le FTP (États-Unis) et la NEDC. M. Albus a indiqué que son groupe avait examiné les questions en suspens et a fait une rapide présentation du calendrier de son groupe. Il a précisé que le rapport complet que son groupe allait remettre au GRPE contiendrait toutes les étapes intéressantes de la mise au point, les résultats des essais de validation ainsi qu'une proposition de procédure d'agrément. Le rapport en question devrait être remis au GRPE pour examen lors de sa quarante-cinquième session, en janvier 2003. Le GRPE a été informé que le WMTC se réunirait à nouveau les 22 et 23 octobre 2002 à Ann Arbor (États-Unis d'Amérique). Pour finir, M. Albus a remercié l'ISO pour l'aide qu'elle a apportée à son groupe. Il a aussi remercié M. Havenith, l'ex-Président du groupe WMTC de son précieux concours.

24. Le Président du GRPE s'est félicité des progrès réalisés par le groupe WMTC. En attendant de pouvoir examiner le rapport du WMTC, le GRPE a arrêté son calendrier et proposé que le groupe WMTC se réunisse avant sa quarante-cinquième session, en utilisant une demi-journée du calendrier officiel de la session, avec services d'interprétation simultanée (voir par. 70 ci-dessous).

### AMENDEMENTS À DES RÈGLEMENTS CEE

a) Règlement n° 67 (Équipements spéciaux pour gaz de pétrole liquéfié)

Documents: TRANS/WP.29/GRPE/2002/1, TRANS/WP.29/2002/10, TRANS/WP.29/GRPE/2002/11, TRANS/WP.29/2001/61 et documents sans cote n°s 10, 18, 19 et 21 (voir annexe 1 du présent rapport).

25. L'expert des Pays-Bas a rendu compte au GRPE de la situation en ce qui concerne les documents. Il a présenté le document sans cote n° 21, soumis conjointement avec l'Italie, qui contient des propositions d'amendement au Règlement n° 67 relatives aux dispositions visant à améliorer la sécurité des soupapes de limitation du remplissage à 80 % et qui propose un nouvel essai sur la compatibilité des matériaux non métalliques avec les fluides caloporteurs. Il a précisé que le document sans cote n° 21 était une version révisée du document TRANS/WP.29/GRPE/2002/10 et qu'il reprenait en outre des dispositions du document sans cote n° 10 (présenté par l'Italie) et du document sans cote n° 19 (présenté par les Pays-Bas). Par ailleurs, l'expert des Pays-Bas a rappelé la proposition qu'il avait présentée lors des quarante-deuxième et quarante-troisième sessions du GRPE, relative à des prescriptions spécifiques d'essai pour la sécurité des conteneurs constitués intégralement de matériaux composites (TRANS/WP.29/GRPE/2002/1). La proposition soumise par la CLEPA (TRANS/WP.29/GRPE/2002/11) contenait quelques modifications de forme visant à autoriser d'autres formes de raccords, de type attache-rapide, afin de faciliter les opérations d'assemblage et de les rendre plus sûres.

26. L'expert de l'OICA a souscrit au document sans cote n° 21 en principe mais en précisant qu'il méritait un complément d'examen; il a donc proposé que l'adoption du texte soit reportée à la prochaine session du GRPE, en janvier 2003.

27. L'expert de la France a lui aussi proposé que l'adoption du TRANS/WP.29/GRPE/2002/1 soit reportée à la prochaine session, puisque sa vérification était toujours en cours. En revanche, l'expert des Pays-Bas, appuyé par l'expert de l'Italie, a demandé au GRPE d'accélérer la procédure et d'adopter les documents pendant la présente session pour pouvoir soumettre des propositions au WP.29 et à l'AC.2 dès leurs sessions de novembre 2002. Aucune autre délégation n'ayant apporté son soutien à la proposition de l'expert de la France, le GRPE a adopté les documents TRANS/WP.29/GRPE/2002/1 et TRANS/WP.29/GRPE/2002/11.

28. Le GRPE a aussi adopté le document TRANS/WP.29/GRPE/2002/10 tel qu'il a été amendé par le document sans cote n° 21 et tel qu'il est reproduit à l'annexe 2 du présent rapport.

29. Le GRPE a demandé au secrétariat de transmettre les trois documents adoptés (par. 27 et 28) en tant que proposition de projet de complément 3 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 67, au WP.29 et à l'AC.1 pour examen à leurs sessions de novembre 2002.

b) Règlement n° 83 (Émissions des véhicules des catégories M<sub>1</sub> et N<sub>1</sub>)

Documents: TRANS/WP.29/GRPE/2002/13, TRANS/WP.29/GRPE/2002/14, TRANS/WP.29/GRPE/2002/15 et documents sans cote n°s 2 et 3 (voir annexe 1 du présent rapport).

30. L'expert de la Fédération de Russie a présenté le document sans cote n° 2. Son contenu étant semblable à celui du document sans cote relatif au Règlement n° 49, le GRPE a abouti aux mêmes conclusions (voir par. 7 et 8 ci-dessus).

31. L'expert de la Norvège a présenté le document sans cote n° 3, dans lequel il est proposé d'aligner les dispositions du Règlement n° 83 sur celles de la Directive 2001/100/CE de l'Union européenne. Il a de plus proposé que le paragraphe 5.3.5.1 du document sans cote n° 3 soit modifié comme suit (suppression des mots «Classe I»):

«5.3.5.1 Cet essai doit être effectué sur tous les véhicules des catégories M<sub>1</sub> et N<sub>1</sub> équipés d'un allumage commandé.»

32. L'expert de la Commission européenne a souscrit aux amendements proposés par la Norvège.

33. Le GRPE a adopté les documents TRANS/WP.29/GRPE/2002/13, TRANS/WP.29/GRPE/2002/14 et TRANS/WP.29/GRPE/2002/15 avec les amendements proposés dans le document sans cote n° 3, tels que modifiés ci-dessus et a décidé qu'ils feraient l'objet d'un dernier examen à sa prochaine session.

34. À cette fin, la Commission européenne a été priée de transmettre au secrétariat un document de synthèse, sous la forme d'une proposition de projet de complément 3 (ou de rectificatif 2) à la série 05 d'amendements au Règlement n° 83, qui serait soumis, après examen final, au WP.29 et à l'AC.1 à leurs sessions de juin 2003.

- c) Règlement n° 101 (Émissions de CO<sub>2</sub> et consommation de carburant des véhicules des catégories M<sub>1</sub> et N<sub>1</sub>)

Document: TRANS/WP.29/2002/39.

35. L'expert de la Commission européenne a confirmé que le document TRANS/WP.29/2002/39 paraissait acceptable aux États membres de l'Union européenne.

36. Sachant que le document mentionné ci-dessus était inscrit à l'ordre du jour provisoire (point 4.2.17) du WP.29 et de l'AC.1 de leurs sessions de juin 2002, le GRPE espérait qu'il puisse être adopté.

- d) Règlement n° 103 (Convertisseurs catalytiques de remplacement)

37. Étant donné que la question des interprétations divergentes des prescriptions des Règlements CEE par les autorités d'homologation des différentes Parties contractantes était toujours à l'examen au WP.29 et à l'AC.1, le Président a proposé que l'examen de cette question soit poursuivi à la prochaine session du GRPE, en janvier 2003.

- d) Règlement n° 110 (Organes spéciaux pour moteurs à GNC)

Documents: TRANS/WP.29/GRPE/2001/7, TRANS/WP.29/GRPE/2002/5, TRANS/WP.29/GRPE/2002/6, TRANS/WP.29/GRPE/2002/7, TRANS/WP.29/GRPE/2002/12 et documents sans cote n<sup>os</sup> 11 et 13 (voir annexe 1 du présent rapport).

38. L'expert de l'Italie a informé le GRPE de l'état d'avancement des documents de travail et des documents sans cote. Il a indiqué que les documents TRANS/WP.29/GRPE/2002/6, TRANS/WP.29/GRPE/2002/7, TRANS/WP.29/GRPE/2002/12 et le document sans cote n° 11 contenaient des propositions visant à introduire des amendements de forme, à préciser certaines prescriptions d'essai ou à prescrire le marquage de certains organes.

39. Le GRPE a adopté les documents TRANS/WP.29/GRPE/2002/12 et TRANS/WP.29/GRPE/2002/6 avec l'amendement ci-dessous:

Paragraphe 17.10.2, modifier comme suit:

«17.10.2 Les véhicules polycarburants doivent être munis d'un système de sélection du carburant empêchant que le moteur ne puisse à aucun moment être alimenté par plus d'un carburant à la fois pendant plus de cinq secondes. Les véhicules «bicarburants» utilisant du gazole comme carburant primaire pour l'allumage du mélange air/gaz sont autorisés lorsque leur moteur respecte les normes obligatoires d'émission.»

40. Le GRPE a aussi adopté le document TRANS/WP.29/GRPE/2002/7, avec les amendements ci-dessous:

Annexe 4B, paragraphes 1.5.2.2, 2.5.2.2 et 3.5.2.2, modifier comme suit:

«1.5.2.2 Température d'essai  $-40^{\circ}\text{C} \pm 3^{\circ}\text{C}$   
ou  $-20^{\circ}\text{C} \pm 3^{\circ}\text{C}$ , le cas échéant»



- «2.5.2.2 Température d'essai -40 °C ± 3 °C  
ou -20 °C ± 3 °C, le cas échéant»
- «3.5.2.2 Température d'essai -40 °C ± 3 °C  
ou -20 °C ± 3 °C, le cas échéant»

41. Le secrétariat a été prié d'établir à l'intention de la prochaine session du GRPE une compilation des documents qu'il a déjà adoptés (par. 39 et 40) et de faire distribuer le document sans cote n° 11 sous une cote officielle.

42. Le document TRANS/WP.29/GRPE/2002/5, soumis par l'ENGVA visait à rendre plus claires les dispositions du Règlement n° 110 relatives au mélangeur gaz/air. Cela n'a pas empêché l'expert des Pays-Bas de rejeter les dispositions du paragraphe 3.5.3.2, leur reprochant d'être trop sévères. Les experts du ENGVA et des Pays-Bas sont convenus de réexaminer la question à la prochaine session du GRPE.

43. L'expert de l'ISO a présenté le document sans cote n° 13, qui compare les dispositions du Règlement n° 110 et celles des normes ISO correspondantes. L'expert de l'ENGVA a décidé de soumettre à la prochaine session du GRPE une proposition détaillée d'amendement visant à aligner le Règlement n° 110 sur les normes ISO.

44. Le Président a proposé que les documents fassent l'objet d'un examen final lors de la prochaine session du GRPE, en janvier 2003.

#### CONVERTISSEURS DE REMPLACEMENT POUR VÉHICULES ÉQUIPÉS D'UN SYSTÈME D'AUTODIAGNOSTIC

Document: Document sans cote n° 6 (voir annexe 1 du présent rapport).

45. Ce point n'a pas été examiné (pour la même raison que celle invoquée au paragraphe 37) et le GRPE a donc décidé de reporter son examen à sa quarante-cinquième session, en janvier 2003.

#### APPLICATIONS DES RÈGLEMENTS CEE AUX VÉHICULES HYBRIDES

Documents: TRANS/WP.29/2002/9 et document sans cote n° 16 (voir annexe 1 du présent rapport).

46. L'experte de la France, M<sup>me</sup> B. Lopez, qui préside le groupe informel des véhicules hybrides a rendu compte des activités de son groupe, qui sont décrites dans le document sans cote n° 16.

47. L'expert de l'OICA a apporté son soutien au document sans cote n° 16 et souligné l'importance de cette question et son urgence pour les constructeurs européens.

48. Le GRPE s'est félicité du travail accompli par les membres du groupe et sa présidente, M<sup>me</sup> Lopez, et a décidé de poursuivre l'examen de cette question à sa prochaine session, en janvier 2003. À cette fin, la France a été priée d'insérer les dernières modifications dans le document et de le transmettre en temps utile au secrétariat pour qu'il puisse le faire distribuer sous une cote officielle.

## VÉHICULES À L'HYDROGÈNE

49. M. C. Albus (Allemagne) qui préside le groupe informel sur la question, a rendu compte au GRPE des activités de son groupe et des conclusions de la dernière réunion informelle. Il a indiqué que son groupe avait pour objectif de proposer soit un nouveau projet de règlement annexé à l'Accord de 1958 soit un nouveau projet de règlement technique mondial en vertu de l'Accord de 1998. Le GRPE a été informé que le groupe informel se réunirait à nouveau en novembre 2002. M. Albus a précisé que son groupe avait l'intention de transmettre deux propositions au secrétariat, aux fins d'examen en tant que documents sans cote (version électronique seulement) lors de la session du GRPE, en janvier 2003. Il a en outre indiqué au GRPE que les projets de documents et les renseignements existants concernant le groupe informel pouvaient être consultés sur le site Web du Projet européen intégré de recherche sur l'hydrogène (EIHP), à l'adresse suivante: <http://www.eihp.org>.

50. À propos de la liste des priorités définies dans le programme de travail relatif à l'Accord mondial de 1998, adopté par le WP.29 à cent vingt-sixième session (TRANS/WP.29/841, par. 109 et annexe 4), M. Albus a accepté, à la demande du GRPE, d'inscrire à l'ordre du jour de son groupe le point concernant les piles à combustible.

51. Le Président du GRPE a remercié le groupe informel et son Président de leur esprit de coopération et les a félicités des progrès enregistrés.

## PUISSANCE DES MOTEURS DESTINÉS À DES ENGINS MOBILES NON ROUTIERS ET À DES TRACTEURS AGRICOLES

Documents: TRANS/WP.29/GRPE/2001/4, TRANS/WP.29/GRPE/2001/4/Add.1 et TRANS/WP.29/GRPE/2001/4/Add.2.

52. Rappelant que la question avait été examinée à la session précédente, l'expert de l'Italie a présenté le document TRANS/WP.29/GRPE/2001/4/Add.2 qui contient des propositions d'amendement visant à aligner les dispositions du document initial sur celles du Règlement n° 96.

53. Le GRPE a adopté les documents TRANS/WP.29/GRPE/2001/4, TRANS/WP.29/GRPE/2001/4/Add.1 et TRANS/WP.29/GRPE/2001/4/Add.2, avec les amendements ci-dessous (propositions du Royaume-Uni et de l'Italie):

Paragraphes 5.2.3.3.2 et 5.2.3.3.3, remplacer «reference fuel G20» par «reference fuel GR».

Annexe 6, paragraphe 4.1, modifier comme suit:

«4.1 ... maximum torque speed as defined in paragraphs 2.9. and 2.11. of this Regulation.

The values...».

54. Le GRPE a demandé au secrétariat de soumettre le document au WP.29 et l'AC.1 en tant que proposition de nouveau projet de Règlement, pour examen lors de leurs sessions de novembre 2002.

## VÉHICULES PEU POLLUANTS

Documents: Documents sans cote n<sup>os</sup> 7 et 8 (voir annexe 1 du présent rapport).

55. L'expert du Japon a brièvement rendu compte au GRPE des principales questions abordées lors de la Conférence internationale sur le sujet, qui s'était tenue à Tokyo les 15 et 16 janvier 2002. Il a mis en évidence le rapport existant entre ladite Conférence et le WP.29 (document sans cote n<sup>o</sup> 7 et supplément). En ce qui concerne la suite de ladite Conférence, le GRPE a été informé que la prochaine session devait se tenir de nouveau à Tokyo, les 23 et 24 janvier 2003. Le Japon a demandé à M. Gauvin, en sa qualité de Président du GRPE et du WP.29 de bien vouloir y participer.

56. Les experts des États-Unis d'Amérique et de la Commission européenne ont confirmé la grande importance du sujet et leur participation à cette conférence. Les experts de l'OICA et ENGVA ont eux aussi confirmé leur soutien à cette conférence, à laquelle ils entendent bien participer activement.

57. Le GRPE a pris note du document sans cote n<sup>o</sup> 8 (soumis par le Japon), relatif au cinquième rapport du Conseil central de l'environnement, intitulé «Politique future pour la réduction des émissions d'échappement des véhicules à moteur».

## ÉCHANGE DE RENSEIGNEMENTS SUR LES PRESCRIPTIONS NATIONALES ET INTERNATIONALES CONCERNANT LES ÉMISSIONS

Documents: documents sans cote n<sup>os</sup> 4 et 6 (voir annexe 1 du présent rapport).

58. L'expert de l'Afrique du Sud a rappelé les objectifs de son gouvernement en ce qui concerne le respect de l'environnement et la sécurité dans les transports. Il a rendu compte au GRPE du colloque réglementaire qui s'était tenu en Afrique du Sud, le 19 mars 2002, sous l'égide du Bureau sud-africain des normes (SABS), du Département des transports et du Département du commerce et de l'industrie. Il s'est félicité de la participation active d'un membre du secrétariat de la Division des transports, de l'exposé qu'il a fait concernant les activités du WP.29 et des explications qu'il a données concernant les rôles respectifs de l'Accord de 1958 et de l'Accord de 1998, qui sont tous deux appliqués par l'Afrique du Sud. Il s'est aussi félicité de la participation et de l'exposé de M. T. Akiba pour le JASIC.

59. Le GRPE a pris note du document sans cote n<sup>o</sup> 4, soumis par le Canada, relatif à la réglementation canadienne en matière d'émissions des véhicules routiers et des moteurs, ainsi que du document sans cote n<sup>o</sup> 6, soumis par la Commission européenne sur les prescriptions actuelles et futures de celle-ci en matière d'émissions.

## QUESTIONS DIVERSES

a) Table ronde sur les «nouvelles technologies de propulsion des véhicules» (résultats et suite à donner)

Document: document sans cote n<sup>o</sup> 9 (voir annexe 1 du présent rapport).

60. Le Président du GRPE a rappelé la Table ronde qui s'était tenue à Genève le 20 février 2002 et a remercié tous les participants, ainsi que l'OICA, la CLEPA et

la CONCAWE pour le concours qu'ils avaient apporté aux préparatifs de la manifestation. Le Président s'est félicité de la qualité des orateurs et de leurs exposés.

61. Le secrétariat a informé le GRPE que tous les exposés présentés lors de la Table ronde pouvaient être consultés sur le site Web du Comité des transports intérieurs (<http://www.unece.org/trans/main/itc/itc.html>), avec un lien direct à partir du site Web du WP.29 (<http://www.unece.org/trans/main/welcwp29.htm>).

b) Évolution de la qualité des carburants

Documents: Documents sans cote n<sup>os</sup> 14 et 20 (voir annexe 1 du présent rapport).

62. L'expert de l'OICA a présenté le document sans cote n<sup>o</sup> 14, qui explique le rôle déterminant de la qualité du carburant sur les émissions des véhicules et la nécessité d'améliorer encore cette qualité. L'expert du CONCAWE a expliqué que la qualité des carburants devrait être axée sur le respect de la qualité de l'air et fondée sur des analyses de marché dans les différentes régions.

63. Le GRPE a reconnu le problème et décidé de le prendre en considération lors de l'examen futur de la proposition de série 05 d'amendements au Règlement n<sup>o</sup> 83. Le GRPE a demandé au secrétariat de faire distribuer le document sans cote n<sup>o</sup> 14 sous une cote officielle lors de la quarante-cinquième session du GRPE, en janvier 2003.

64. L'expert d'ATC/CEFIC a présenté le document sans cote n<sup>o</sup> 20, relatif aux additifs à base de métaux pour carburant.

65. L'expert de l'OICA s'est opposé au contenu de ce document et a fait connaître au GRPE l'opinion de son organisation.

c) Règlement n<sup>o</sup> 85 (Mesure de la puissance nette des véhicules des catégories M et N)

Document: Document sans cote n<sup>o</sup> 9 (voir annexe 1 du présent rapport).

66. L'expert du Japon a présenté le document sans cote n<sup>o</sup> 9, qui contient des propositions de projet d'amendements visant à aligner les dispositions du Règlement n<sup>o</sup> 85 sur celles des normes de l'ISO et de la Directive correspondante de l'Union européenne.

67. Le GRPE a décidé de reprendre l'examen de ce point à sa quarante-cinquième session, en janvier 2003. À cette fin, le secrétariat a été prié de faire distribuer le document sans cote n<sup>o</sup> 9 sous une cote officielle.

d) Hommage à M. Biver (Directeur technique adjoint de l'OICA)

68. Ayant appris que M. Biver allait prochainement partir à la retraite (voir par. 10 ci-dessus), le GRPE a tenu à le remercier de sa précieuse contribution et à lui souhaiter une longue et heureuse retraite.

## ÉLECTION DU BUREAU

69. À la suite de l'annonce faite par le Secrétaire, le jeudi 13 juin 2002 au matin, et conformément à l'article 13 du Règlement intérieur (TRANS/WP.29/690), le GRPE a procédé à l'élection de son Bureau le jeudi après-midi. M. B. Gauvin (France) a été réélu Président pour les deux sessions prévues en 2003.

## ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE SESSION

70. Pour sa quarante-cinquième session, qui doit se tenir à Genève, au Palais des Nations, du lundi 13 janvier 2003 à 10 heures au vendredi 17 janvier 2003 à 12 h 30, le GRPE a arrêté l'ordre du jour suivant:

a) Réunion informelle du groupe de travail des systèmes harmonisés à l'échelle mondiale d'autodiagnostic des véhicules utilitaires lourds (WWH-OBD)

Elle se tiendra le lundi 13 janvier 2003, de 9 h 30 à 17 h 30. L'ordre du jour de la réunion sera établi par le secrétariat du groupe WWH-OBD et distribué aux membres du groupe avant la réunion. Note du secrétariat: La réunion se tiendra sans interprétation.

b) Réunion informelle du groupe de travail de la procédure d'homologation à l'échelle mondiale des moteurs de poids lourds (WHDC)

Elle se tiendra le mardi 14 janvier 2003, de 9 h 30 à 12 h 30. L'ordre du jour de la réunion sera établi par le secrétariat du WHDC et distribué aux membres du groupe avant la réunion. Note du secrétariat: La réunion se tiendra sans interprétation.

c) Réunion informelle du groupe de travail des émissions hors cycle

Elle se tiendra le mardi 14 janvier 2003, de 14 h 30 à 17 h 30. L'ordre du jour de la réunion sera établi par le secrétariat du groupe des émissions hors cycle et distribué aux membres du groupe avant la réunion.

d) Réunion informelle du groupe de travail sur la mise au point d'un cycle d'essai mondial pour le contrôle des émissions des motocycles (WMTC)

Elle se tiendra le mercredi 15 janvier 2003, de 9 h 30 à 12 h 30. Son ordre du jour sera établi par le secrétariat du WMTC et distribué aux membres du groupe avant la réunion.

e) Réunion informelle du groupe de travail du Programme de mesure des particules (PMP)

Elle se tiendra le mercredi 15 janvier 2003, de 14 h 30 à 17 h 30. Son ordre du jour sera établi par le secrétariat du PMP et distribué aux membres du groupe avant la réunion.

f) Quarante-cinquième session du GRPE proprement dit

Elle s'ouvrira le jeudi 16 janvier 2003 à 9 h 30 et s'achèvera le vendredi 17 janvier 2003 à 12 h 30<sup>1</sup>.

1. Règlement n° 49 [Émissions des moteurs diesel (à allumage par compression) et des moteurs à gaz naturel ou à GPL (à allumage commandé)]
  - 1.1 Examen final de la proposition de projet de série 04 d'amendements
  - 1.2 Mise au point des procédures d'homologation à l'échelle mondiale des moteurs de poids lourds (WHDC)
  - 1.3 Émissions hors cycle
  - 1.4 Systèmes d'autodiagnostic pour véhicules utilitaires lourds (WWH-OBD)
2. Programme de mesure des particules (PMP)
3. Mise au point d'un cycle d'essai mondial pour le contrôle des émissions des motocycles (WMTC)
4. Amendements à des Règlements CEE
  - 4.1 Règlement n° 83 (Émissions des véhicules des catégories M<sub>1</sub> et N<sub>1</sub>)
  - 4.2 Règlement n° 85 (Mesure de la puissance nette des véhicules des catégories M et N)
  - 4.3 Règlement n° 101 (Émissions de CO<sub>2</sub> et consommation de carburant des véhicules des catégories M<sub>1</sub> et N<sub>1</sub>)
  - 4.4 Règlement n° 103 (Convertisseurs catalytiques de remplacement)
  - 4.5 Règlement n° 110 (Organes spéciaux pour GNC)
5. Convertisseurs catalytiques de remplacement pour véhicules équipés d'un système d'autodiagnostic
6. Application des Règlements de la CEE aux véhicules hybrides
7. Véhicules fonctionnant à l'hydrogène
8. Véhicules peu polluants
9. Échange de renseignements sur les prescriptions nationales et internationales concernant les émissions<sup>2</sup>
10. Questions diverses
  - 10.1 Évolution de la qualité des carburants

---

<sup>1</sup> Dans un souci d'économie, il a été décidé que les documents officiels expédiés par courrier ou consultables sur le site Web ne seraient plus distribués en salle. Les participants sont priés de bien vouloir se rendre à la réunion munis de leur propre exemplaire. (L'adresse du site Web du WP.29 est: <http://www.unece.org/trans/main/welcwp29.htm>; cliquer sur GRPE et chercher «working documents».)

<sup>2</sup> Les délégations sont invitées à présenter de brèves communications sur l'état le plus récent des prescriptions nationales et, le cas échéant, à les compléter oralement.

Annexe 1

## LISTE DES DOCUMENTS DISTRIBUÉS SANS COTE PENDANT LA SESSION

No.	Auteur	Point de l'ordre du jour	Langue	Titre
1.	Fédération de Russie	1.1.	A/R	Proposal on draft 03 Series of Amendments to the ECE Regulation No. 49
2.	Fédération de Russie	4.2.	A/R	Proposal on draft Amendments to the ECE Regulation No. 83
3.	Norvège	4.2.	A	Proposal on draft 06 Series of Amendments to the ECE Regulation No. 83
4.	Canada	10.	A	Canadian on-road vehicle and engine emission regulations
5.	Royaume-Uni	2.	A	Phase I report of Particle Measurement Programme (PMP)
6.	Commission européenne	10.	A	Current and future European Community emission requirements
7.	Japon	9.	A	EFV International Conference
8.	Japon	9.	A	Future policy for motor vehicle exhaust emission reduction (fifth report)
9.	Japon	11.3.	A	Proposal for draft amendments to Regulation No. 85
10.	Italie	4.1.	A	Proposal for amendments to Regulation No. 67
11.	Italie	4.5.	A	Proposal for amendments to Regulation No. 110
12.	Allemagne	1.2.	A	Final report on the results of Validation Step 1 (WHDC)
13.	ISO	4.5.	A	Vehicles propelled by compressed natural gas (CNG)
14.	OICA	11.2.	A	Proposal for an amendment to Regulation No. 83.05
15.	Norvège	2.	A	Characterization of tailpipe exhaust emissions from 6 modern diesel passenger cars in demanding conditions
16.	France	6.	A	Proposal for amendments to the 05 series of amendments to Regulation No. 83

<b>No.</b>	<b>Auteur</b>	<b>Point de l'ordre du jour</b>	<b>Langue</b>	<b>Titre</b>
17.	Président du WMTC	3.	A	Status Report on the Work of the WMTC Group
18.	AEGPL	4.1.	A	LPG: a professional alternative motor fuel for the next 20 years
19.	Pays-Bas	4.1.	A	Comments on document TRANS/WP.29/GRPE/2002/10
20.	ATC/CEFIC	11.2.	A	Metallic Fuel Additives
21.	Pays-Bas et Italie	4.1.	A	Proposal for amendments to Regulation No. 67

---



Annexe 2

PROPOSITION D'AMENDEMENTS DU RÈGLEMENT N° 67, ADOPTÉE  
PAR LE GRPE À SA QUARANTE-QUATRIÈME SESSION

Note du secrétariat: Les amendements au document TRANS/WP.29/GRPE/2002/10 sont reproduits tels qu'ils ont été soumis par l'Italie et les Pays-Bas dans le document sans cote n° 21 lors de la quarante-quatrième session du GRPE, à l'exception du paragraphe 6.15.1.3 qui a été corrigé par le secrétariat d'après le libellé proposé dans le document sans cote n° 19.

Paragraphe 6.15.1.3, modifier comme suit:

«... l'organe de fermeture du limiteur de remplissage, qui limite le remplissage à 80 % +0/-5 % de la contenance du réservoir, ce pourquoi le limiteur de remplissage à 80 % est précisément conçu, doit résister à une pression ... 500 cm<sup>3</sup>/minute. Le limiteur de remplissage doit être essayé sur tous les réservoirs pour lesquels il a été conçu, ou alors le fabricant doit indiquer sur la base de calculs les types de réservoir pour lesquels il est conçu.»

Paragraphe 6.15.4.1, ajouter à la fin:

«... du fluide caloporteur. Les matériaux doivent satisfaire aux prescriptions énoncées au paragraphe 17 de l'annexe 15.»

Paragraphe 6.15.11.1, modifier comme suit:

«... les branchements électriques doivent satisfaire aux prescriptions IP54, conformément à la norme EN 60529:1997-06 de la CEI.»

Annexe 3,

Paragraphe 3.6, modifier comme suit:

«Endurance ... Annexe 15, par. 9 (200 cycles).»

Paragraphe 7.6, supprimer le renvoi à l'essai ci-dessous:

«Endurance ... Annexe 10, par. 2.7.»

Annexe 7, paragraphe 3.6, modifier comme suit:

«Endurance ... Annexe 15, par. 9 (200 cycles).»

Annexe 8, paragraphe 3.3.2.3, supprimer le renvoi au paragraphe «3.3.1.1» par un renvoi au paragraphe «3.3.2.1».

Annexe 9, paragraphe 5, supprimer «6.15.9, dispositions relatives à la soupape antiretour».

Annexe 10,

Paragraphe 2.1.2.2.2.2, modifier comme suit:

«2.1.2.2.2.2 La résistance à la traction obtenue doit être au moins égale au minima prescrit par la norme EN 10120.»

Paragraphe 2.2.2.1.2 et nouveau paragraphe 2.2.2.1.3, modifier comme suit:

«2.2.2.1.2 Examen de la déchirure et de la forme de ses bords.

2.2.2.1.3 Pression de rupture.»

Supprimer le texte après «pression de rupture» (volume d'eau utilisé ... la forme de ses bords.)»

Annexe 15,

Tableau 1,

- i) Sous «résistance à la chaleur sèche» et «tenue à l'ozone», ajouter un «X» dans la colonne «Classe 3».
- ii) À la fin du tableau, ajouter la ligne suivante:

«Compatibilité avec le fluide caloporteur»		X		
--	--	---	--	--

- iii) Supprimer toutes les notes de bas de page et les renvois correspondants figurant dans le tableau, ainsi que la totalité du texte suivant les notes jusqu'à la fin du paragraphe 2.

Paragraphe 4, remplacer le renvoi au paragraphe «7» par un renvoi au paragraphe «9».

Paragraphe 5.1, ajouter à la fin la phrase ci-dessous:

«... Les prescriptions ci-dessus sont considérées comme respectées si les dispositions du paragraphe 5.4 le sont aussi.»

Paragraphe 8.4, sans objet en français.

Paragraphe 8.8, remplacer «2 300 kPa» par «2 600 kPa».

Ajouter un nouveau paragraphe, ainsi conçu:

«9.5 Endurance du robinet d'arrêt à 80 %

9.5.1 Le robinet d'arrêt à 80 % doit pouvoir supporter 6 000 cycles complets de remplissage jusqu'au degré de remplissage maximum.»

Paragraphe 10.3.1, modifier comme suit:

«... de 20, 50 et 80 l/min ou au débit maximal sous une pression amont de 700 kPa absolus».

Le paragraphe 10.5.1 devient le paragraphe 10.4.1.

Les paragraphes 10.5.2 à 10.5.7 deviennent les paragraphes 10.5.1 à 10.5.6.

Paragraphe 12.1, supprimer la référence à la norme «DIN 50021».

Paragraphe 12.2, supprimer le renvoi à la norme «DIN 50916».

Ajouter un nouveau paragraphe, ainsi conçu:

- «17. Compatibilité des parties non métalliques avec les fluides caloporteurs.
- 17.1 Les échantillons doivent être plongés pendant 168 heures dans un fluide caloporteur à une température de 90 °C, puis séchés pendant 48 heures à une température de 40 °C. Le fluide caloporteur utilisé doit être composé pour moitié d'eau et pour moitié d'éthylène-glycol.
- 17.2 L'essai est considéré comme satisfaisant si la modification du volume est inférieure à 20 %, si la modification de la masse est inférieure à 5 %, si la modification de la résistance à la rupture est inférieure à -25 % et si la modification de l'allongement à la rupture est comprise entre -30 et +10 %.»

Amendement général:

Dans toutes les annexes, faire systématiquement suivre les mots «résistance à la chaleur sèche» d'un double astérisque renvoyant à une note de bas de page ainsi libellée: «<sup>\*\*</sup> Pour les parties non métalliques uniquement».

-----